

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 :

- Règlement 814 décrétant des travaux de rehaussement hydraulique sur la rue de l'Érablière et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin
 - Règlement ayant comme objet d'autoriser un emprunt de 784 000 \$, sur une période de quinze (15) ans, pour des travaux de rehaussement hydraulique sur la rue de l'Érablière.
 - Ce montant inclus notamment le coût des travaux, des frais incidents comme les honoraires professionnels, ainsi que les taxes et frais de financement.

Le règlement 814 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 25 octobre 2022.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 814 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 1^{ER} NOVEMBRE 2022.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière